

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 02-2024

Portant interdiction de provisoire de stationner pour le marché aux truffes

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement du « *Marché aux truffes* » organisé par le Syndicat des trufficulteurs, le dimanche 28 janvier 2024, il y a lieu d'interdire le stationnement, comme ci-après :

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit sur le **PARKING DE L'ECOLE**

Du samedi 27 janvier 2024 à 17 h 00
Au dimanche 28 janvier 2024 à 19 h 00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

Fait à Gréolières, le 10 Janvier 2024.

Pour le Maire,



L'Adjoint délégué
Constantin GIUGE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

17/01/24

Le Maire,
Marc MALFATTO

